

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-133

Réf : B.M

OBJET : Parking En Teste Saint-Ferréol - Remplacement du portique

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la Société « Espaces Verts – CLARAC » – Ancien Chemin Royal 09 100 PAMIERES

Considérant la nécessité de remplacer la poutre de limitation de hauteur à l'entrée du parking.

DECIDE de signer l'offre proposée par la Société « Espaces Verts – CLARAC » pour un montant global de 579.40 HT soit 695.28 € TTC comprenant la fourniture des matériaux et la main d'œuvre.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

07 NOV. 2023

le Président

Laurent ROUQUET

